

前項ノ法令、規則又ハ措置ノ實施期日ハ和蘭國政府ノ提議ニ基キ締約國ノ合意ヲ以テ之ヲ定ムヘシ

本條約ノ批准又ハ本條約若ハ本條約ニ基ク法律、規則及措置ノ實施ニ關シ問題ヲ生シ他ノ方法ニ依リテ之ヲ解決スルコト能ハサル場合ニ於テハ和蘭國政府ハ一切ノ締約國ニ對シ右問題ニ關シ直ニ合意ヲ成立セシムル爲各代表者ヲ任命シ海牙ニ會合セシムヘキ旨ノ招請ヲ爲スヘシ

第二十五條

締約國ノ一國カ本條約ヲ廢棄セムト欲スルトキハ右廢棄ハ書面ヲ以テ之ヲ和蘭國政府ニ通知スヘク同國政府ハ直ニ右通知書ノ認證謄本ヲ一切ノ他ノ締約國ニ通牒シ且右通知書ヲ受領シタル日附ヲ通報スヘシ

右ノ廢棄ハ其ノ通知ヲ爲シタル國ニ關シテノミ其ノ效力ヲ生シ且和蘭國政府カ其ノ通知書ヲ受領シタル時ヨリ一年ヲ經過シタル後ニ非サレハ其ノ效力ヲ生セス

tion de ce délai.

La date à partir de laquelle ces lois, règlements ou mesures entreront en vigueur fera l'objet d'un accord entre les Puissances Contractantes sur la proposition du Gouvernement des Pays-Bas.

Dans le cas où des questions surgiraient relatives à la ratification de la présente Convention, ou à la mise en vigueur, soit de la Convention, soit des lois, règlements et mesures qu'elle comporte, le Gouvernement des Pays-Bas, si ces questions ne peuvent pas être résolues par d'autres moyens, invitera toutes les Puissances Contractantes à désigner des Délégués qui se réuniront à La Haye pour arriver à un accord immédiat sur ces questions.

ARTICLE 25.

S'il arrivait qu'une des Puissances voulût dénoncer la présente Convention, la dénonciation sera notifiée par écrit au Gouvernement des Pays-Bas qui communiquera immédiatement copie certifiée conforme de la notification à toutes les autres Puissances, en leur faisant savoir la date à laquelle il l'a reçue.

La dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée et un an après que la notification en sera parvenue au Gouvernement des Pays-Bas.

末文

右證據トシテ各全權委員ハ本條約ニ署名ス

千九百十二年一月二十三日海牙ニ於テ本書一通ヲ作成シ之ヲ和蘭國政府ノ記録ニ寄託保存シ其ノ認證膳本ハ外交上ノ手續ヲ經テ之ヲ本會議ニ代表者ヲ出シタル一切ノ國ニ交付スヘシ

獨逸國

「エフ、ド、ミューレル」

「デルブリュック」

「グリューネンワルド」

亞米利加合衆國

「チャールス、エッチ、ブレント」

「ハミルトン、ライト」

「ヘンリー、ジェー、フィンガー」

支那國

梁 誠

佛蘭西共和國

「アッシュユ、ブルニエ」

佛蘭西保護領ノ爲ニ爾後特別且別個ノ批准又ハ廢棄ヲ爲シ得ルコトヲ留保ス

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont revêtu la présente Convention de leurs signatures.

Fait à La Haye, le 23 janvier mil neuf cent douze, en un seul exemplaire, qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies, certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique à toutes les Puissances représentées à la Conférence.

Pour l'Allemagne

F. DE MÜLLER.

DELBRÜCK.

GRÜNENWALD.

Pour les États-Unis d'Amérique

CHARLES H. BRENT.

HAMILTON WRIGHT.

HENRY J. FINGER.

Pour la Chine

LIANG CHENG.

Pour la France

H. BRENIER.

Sous réserve d'une ratification, ou d'une dénonciation, éventuellement séparée et spéciale en ce qui concerne les Protectorats français.

大不列顛國

「ダブリュー、エス、マイヤー」

「ダブリュー、ジー、マックス、シューラー」

「ウィリアム、ジョップ、コリンズ」

左ノ宣言ヲ留保ス

大不列顛國政府カ本條約ヲ批准シタルトキハ其ノ條項ハ英領印度帝國、錫蘭、海峡殖民地、香港及威海衛ニ對シ總テノ點ニ於テ其ノ大不列顛愛蘭聯合王國ニ對スルト同様ニ之ヲ適用ス但シ大不列顛國政府ハ右列舉以外ノ領土、殖民地、屬地又ハ保護領ノ爲ニ各別ニ本條約ニ署名シ又ハ本條約ヲ廢棄スルノ權利ヲ留保ス

伊太利國

「ジー、デ、ラ、ツール、カルヴェルロ」

日本國

佐藤 愛磨

高木 友枝

西崎 弘太郎

和蘭國

Pour la Grande-Bretagne

W. S. MEYER.

W. G. MAX MÜLLER.

WILLIAM JOE COLLINS.

Sous réserve de la déclaration suivante :

Les articles de la présente Convention, si elle est ratifiée par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, s'appliqueront à l'Empire des Indes Britanniques, à Ceylan, aux Etablissements des Détroits, à Hong Kong et à Wei-hai-wei, sous tous les rapports, de la même façon qu'ils s'appliqueront au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande; mais le Gouvernement de Sa Majesté Britannique se réserve le droit de signer ou de dénoncer séparément ladite Convention au nom de tout Dominion, Colonie, Dépendance ou Protectorat de Sa Majesté autre que ceux qui ont été spécifiés.

Pour l'Italie

G. DE LA TOUR CALVELLO.

Pour le Japon

AIMARO SATO.

TOMOIE TAKAGI.

KOFARO NISHIZAKI.

Pour les Pays-Bas

「イエー、テイー、クレーマー」

「セエー、テイハー、ファン、デヴェンテル」

「アー、アー、デ、ヨング」

「ヨット、ゲー、スキューレル」

波斯國

「シルザ、マームード、カーン」

波斯國ハ支那國トノ條約國ニ非サルヲ以テ第十五條乃至第十九條ヲ及第三條(イ)號ヲ留保ス

葡萄牙國

「アントニオ、マリア、バルトロメウ、フェレイラ」

露西亞國

「アー、サヴィンスキー」

暹羅國

「アカライ、ワラジャラ」

「ウイリアム、ジェー、アーチャー」

暹羅國ハ支那國トノ條約國ニ非サルヲ以テ第十五條乃至第十九條ヲ留保ス

J. T. CREMER.

C. TH. VAN DEVENTER.

A. A. DE JONGH.

J. G. SCHEURER.

Pour la Perse

MIRZA MAHMOUD KHAN.

Sous réserve des articles 15, 16, 17, 18 et 19 (la Perse n'ayant pas de traité avec la Chine) et du paragraphe a de l'article 3.

Pour le Portugal

ANTONIO MARIA BARTHOLOMEU FERREIRA.

Pour la Russie

A. SAVINSKY.

Pour le Siam

AKHARAJ VARADHARA.

WM. J. ARCHER.

Sous réserve des articles 15, 16, 17, 18, et 19, le Siam n'ayant pas de traité avec la Chine.

(定訳)

國際阿片會議最終議定書

明治四五年一月二三日ヘーグで署名
大正九年一月一〇日官報掲載

前文

亞米利加合衆國政府ノ提議ニ基キ和蘭國政府ノ招請シタル國際阿片會議ハ千九百十一年十二月一日海牙「パレー、デ、コント」ニ開催セリ

左記ノ政府ハ此ノ會議ニ參加シ左ノ委員ヲ任命セリ

獨逸國

首席全權委員 和蘭國駐劄特命全權公使「コンセイ
エー、アンチーム、アクチュエル」「フェリックス、
ド、シユレール」
全權委員 「コンセイエー、シユペリエール、アンチ
ーム、ド、レジャンス」「デルブリュック」
同 公使館參事官「ドクトル、グリヒューネン

PROTOCOLE DE CLÔTURE DE LA
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE L'OPIMUM.

*Signé à la Haye, le 23 janvier 1912.
Publié le 10 janvier 1920.*

La Conférence Internationale de l'Opium, proposée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et convoquée par le Gouvernement des Pays-Bas, s'est réunie à La Haye, dans le Palais des Comtes, le 1 décembre 1911.

Les Gouvernements, dont l'énumération suit, ont pris part à la Conférence, pour laquelle ils avaient désigné les Délégués nommés ci-après:

L'ALLEMAGNE:

Son Exc. M. FÉLIX DE MÜLLER, conseiller intime actuel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la Haye, premier délégué plénipotentiaire;

M. DELBRÜCK, conseiller supérieur intime de Régence, délégué plénipotentiaire;

M. le Dr. GRÜNENWALD, conseiller actuel de légation,

ワルド」

同 「コンセイエー、アンチーム、ド、レシヤ
ンス」衛生局長「ドクトル、ケルプ」
同 廣東駐在領事「ドクトル、レックスレル」

亞米利加合衆國

全權委員 司教「チャールス、エッチ、ブレント」

同 「ハミルトン、ライト」

同 「エッチ、ジェー、フィンガー」

支那國

全權委員 獨逸國駐劄特命全權公使梁誠

委員 外務部秘書唐國安

同 和蘭國駐劄臨時代理公使章祖申

同 藥學校長軍醫正「ドクトル」吳連徳

同 前牛莊稅關長「エフ、エー、カール」

同 總稅務司處副秘書「アー、ジェー、コム
マイス」

國際阿片條約 國際阿片會議最終議定書

délégué plénipotentiaire;

M. le Dr. KERP, conseiller intime de Régence, directeur à l'Office Impérial de santé, délégué plénipotentiaire;

M. le Dr. RÖSSLER, consul Impérial à Canton, délégué plénipotentiaire.

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

M. l'Évêque CHARLES H. BRENT, délégué plénipotentiaire;

M. HAMILTON WRIGHT, délégué plénipotentiaire;

M. H. J. FINGER, délégué plénipotentiaire.

LA CHINE:

Son Exc. M. LIANG CH'ENG, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin, délégué plénipotentiaire;

M. T'ANG KWO-AN, secrétaire adjoint au Wai-Wu-Pu, délégué;

M. TCHANG TSOU-SOUENG, chargé d'affaires a.i. à La Haye, délégué;

M. le Dr. WU LIEN-TEH, M. D. (Cambridge), médecin-major, directeur de l'école de médecine délégué;

M. F. A. CARL, ancien commissaire des douanes maritimes impériales à New-chwang, délégué;

M. A. J. COMMIJS, secrétaire adjoint au bureau de l'inspecteur-général des douanes maritimes impériales, délégué.

佛蘭西共和國

全權委員 印度支那農商務監督官「アンリー、ブルニエ」

同 印度支那民政官「ピエール、ゼード」

専門委員 殖民地軍醫正「ドクトル、ガイト」

大不列顛國

全權委員 樞密顧問官「サー、セシル、クレメンチー、スミス」

同 「マドラス」政廳書記官長「サー、ウイリアム、スチーブンソン、マイヤー」

同 大使館參事官「ウイリアム、グレンフェル、マックス、シュエラー」

同 倫敦州副知事「サー、ウイリアム、シヨッブ、コリンズ」

伊太利國

全權委員 和蘭國駐劄特命全權公使伯爵「ジエ、サリエー、デ、ラ、ツール、デュック、デ、カルヴェルロ」

委員 衛生事務總監、國會議員、教授「ロム、サントリキド」

LA FRANCE:

M. HENRI BRENIER, inspecteur-conseil des services agricoles et commerciaux de l'Indo-Chine, délégué plénipotentiaire;

M. PIERRE GUESDE, administrateur des services civils de l'Indo-Chine, délégué plénipotentiaire;

M. le Dr. GAIDE, médecin-major des troupes coloniales, conseiller technique.

LA GRANDE-BRETAGNE:

The Right Honourable Sir CECIL CLEMENTI SMITH, G. C. M. G., membre du conseil privé, délégué plénipotentiaire;

Sir WILLIAM STEVENSON MEYER, K. C. I. E., secrétaire en chef du Gouvernement de Madras, délégué plénipotentiaire;

M. WILLIAM GRENFELL MAX-MÜLLER, C. B., M. V. O., conseiller d'ambassade, délégué plénipotentiaire;

Sir WILLIAM JOB COLLINS, M. D., deputy-lieutenant du Comté de Londres, délégué plénipotentiaire.

L'ITALIE:

Son Exc. M. le Comte G. SALLIER DE LA TOUR, Duc de Calvello, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye, délégué plénipotentiaire;

M. le professeur ROCCO SANTOLIQUIDO, député au parlement, directeur-général de la santé publique délégué.

日本國

全權委員 和蘭國駐劄特命全權公使佐藤愛磨

同 臺灣總督府技師高木友枝

同 衛生試験所技師、藥學博士西崎弘太郎

和蘭國

全權委員 前殖民大臣和蘭商事協會會頭「イエー、
テイ、クレーマー」

同 上院議員「セエー、テイハー、フアン、
デヴェンテル」

同 前蘭領印度阿片專賣事務總監「アー、ア
ー、デ、ヨング」

同 下院議員「ヨット、ゲー、スキューレル」

同 蘭領印度阿片專賣事務監督官「フアン、
ウェットム」

波斯國

全權委員 在海牙波斯國公使館書記官「シルザ、マ

LE JAPON :

Son Exc. M. AIMARO SATO, envoyé extraordinaire et
ministre plénipotentiaire à La Haye, délégué plénipotentiaire ;

M. le Dr. TOMOE TAKAGI, ingénieur du Gouvernement-
général de Formose, délégué plénipotentiaire ;

M. le Dr. KOTARO NISHIZAKI, spécialiste technique,
attaché au laboratoire des services hygiéniques, délégué pléni-
potentiaire.

LES PAYS-BAS :

M. J. T. CREMER, ancien ministre des colonies, président
de la compagnie néerlandaise de commerce, délégué pléni-
potentiaire ;

M. C. TH. VAN DEVENTER, membre de la première
chambre des États-Généraux, délégué plénipotentiaire ;

M. A. A. DE JONGH, ancien inspecteur-général, chef du
service de la régie de l'opium aux Indes néerlandaises, délégué
plénipotentiaire ;

M. J. G. SCHEURER, membre de la seconde chambre des
États-Généraux, délégué plénipotentiaire ;

M. W. G. VAN WETTUM, inspecteur de la régie de
l'opium aux Indes néerlandaises, délégué plénipotentiaire.

LA PERSE :

MIRSA MAHMOUD KHAN, secrétaire de la légation de

ームード、カーン」

葡萄牙國

全權委員 和蘭國駐劄特命全權公使「アントニオ、マリア、バルトロメウ、フェレイラ」

委員 一等總領事外務省委員「オスカル、ジヨージ、ポチエ」

同 砲兵大尉、前殖民地知事、殖民省委員「マ

ー、サンチェス、デ、ミランダ」

露西亞國

全權委員 式部官、國事參議官、瑞典國駐劄特命全權公使「アレキサンドル、サヴィンスキー」

委員 名譽侍醫、國境守備軍軍醫監「シヤペロフ」

暹羅國

全權委員 大不列顛國、和蘭國及白耳義國駐劄特命全權公使「フヒヤ、アカライ、ワラシヤラ」

同 公使館參事官「ウィリアム、シエー、ア
ーチャー」

Perse à La Haye, délégué plénipotentiaire.

LE PORTUGAL:

Son Exc. M. ANTONIO MARIA BARTHOLOMEU FERREIRA, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye, délégué plénipotentiaire;

M. OSCAR GEORGE POTIER, consul général de première classe, délégué du ministère des affaires étrangères, délégué;

M. A. SANCHES DE MIRANDA, capitaine d'artillerie, ancien gouverneur aux colonies, délégué.

LA RUSSIE:

Son Exc. M. ALEXANDRE SAVINSKY, maître de cérémonies de S. M. l'Empereur, conseiller d'état actuel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Stockholm, délégué plénipotentiaire;

M. CHAPIROFF, médecin honoraire de la Cour de S. M. l'Empereur, médecin-inspecteur du corps des gardes-frontières, délégué.

LE SIAM:

Son Exc. PHYA AKHARAJ VARADHARA, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Londres, La Haye et Bruxelles, délégué plénipotentiaire;

M. Wm. J. ARCHER, C. M. G., conseiller de légation, délégué plénipotentiaire.

条約の議決

千九百十一年十二月一日ヨリ千九百十二年一月二十三日迄數回ノ會合ニ於テ本會議ハ別紙條約正文ヲ議決セリ

希望の表明

本會議ハ尚左ノ希望ヲ表明セリ

第一 本會議ハ左ノ事項ニ關シ萬國聯合郵便同盟ノ注意ヲ喚起スルヲ適當ト認ム

一 生阿片ノ郵送ニ對スル取締ノ急務ナルコト

二 「モルヒネ」、「コカイン」及其ノ各鹽類竝本條約第十四條ニ掲ケタル物質ノ郵送ヲ成ルヘク嚴重ニ取締ルコトノ急務ナルコト

三 阿片煙膏ノ郵送ヲ禁止スルノ必要ナルコト

第二 本會議ハ國內法制又ハ國際協定ヲ以テ必要ニ應シ印度大麻ノ濫用ニ對シ取締法規ヲ設クルカ爲ニ統計上及學術上ヨリ該問題ノ研究ヲ爲スヲ適當ト認ム

末文

右證據トシテ各全權委員ハ本議定書ニ署名ス

千九百十二年一月二十三日海牙ニ於テ本書一通ヲ作リ之ヲ和蘭國政府ノ記録ニ寄託保存シ其ノ認證謄本ハ外

國際阿片條約 國際阿片會議最終議定書

Dans une série de réunions tenues du 1 décembre 1911 au 23 janvier 1912, la Conférence a arrêté la texte de Convention ci-annexé.

La Conférence a en outre émis les vœux suivants:

1. La Conférence estime qu'il y aurait lieu d'attirer l'attention de l'Union Postale Universelle:

1° sur l'urgence de réglementer la transmission par la poste de l'opium brut;

2° sur l'urgence de réglementer autant que possible la transmission par la poste de la morphine, de la cocaïne et de leurs sels respectifs, et des autres substances visées à l'article 14 de la Convention;

3° sur la nécessité de prohiber la transmission par la poste de l'opium préparé.

II. La Conférence estime qu'il y aurait lieu d'étudier la question du chanvre indien au point de vue statistique et scientifique, dans le but de régler, si la nécessité s'en fait sentir, par la législation intérieure ou par un accord international, les abus de son emploi.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont revêtu le présent Protocole de leurs signatures.

Fait à La Haye, le 23 janvier mil neuf cent douze, en un seul exemplaire, qui restera déposé dans les archives du

交上ノ手續ヲ經テ之ヲ本會議ニ代表者ヲ出シタル一切
ノ國ニ交付スヘシ

獨逸國

「エフ、ド、ミューレル」

「デルブリュック」

「グリューネンワルド」

亞米利加合衆國

「チャールス、エッチ、ブレント」

「ハミルトン、ライト」

「ヘンリー、ジェー、フィンガー」

支那國

梁 誠

佛蘭西共和國

「アッシュ、ブルニエ」

大不列顛國

「ダブリュー、エス、マイヤー」

「ダブリュー、ジー、マックス、シューラー」

「ウィリアム、ジョップ、コリンズ」

伊太利國

「ジー、デ、ラ、ツール、カルヴェルロ」

日本國

佐藤愛磨

Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies, certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique à toutes les Puissances représentées à la Conférence.

Pour l'Allemagne :

F. DE MÜLLER.

DELRUOK.

GRONENWALD.

Pour les États-Unis d'Amérique :

CHARLES H. BRENT.

HAMILTON WRIGHT.

HENRY J. FINGER.

Pour la Chine :

LIANG CHENG.

Pour la France :

H. BRENIER.

Pour la Grande-Bretagne

W. S. MEYER.

W. G. MAX MÜLLER.

WILLIAM JOB COLLINS.

Pour l'Italie

G. DE LA TOUR CALVELLO.

Pour le Japon

AIMARO SATO.

高木友枝

西崎弘太郎

和蘭國

「イエー、テイー、クレーマー」

「セエー、テイハー、ファン、デヴェンテル」

「アー、アー、デ、ヨング」

「ヨット、ゲー、スキューレル」

波斯國

「シルザ、マームード、カーン」

葡萄牙國

「アントニオ、マリア、バルトロメウ、フェレイラ」

露西亞國

「アー、サヴィンスキー」

暹羅國

「ウィリアム、ジェー、アーチャー」

TOMOE TAKAGI.

KOFARO NISHIZAKI.

Pour les Pays-Bas

J. T. CREMER.

C. TH. VAN DEVENTER.

A. A. DE JONGH.

J. G. SOHEURER.

Pour la Perse

MIRZA MAHMOUD KHAN.

Pour le Portugal

ANTONIO MARIA BARTHOLOMEU FERREIRA.

Pour la Russie

A. SAVINSKY.

Pour le Siam

AKHARAJ VARADHARA.

WM. J. ARCHER.

(定訳)

千九百十三年第二回國際
阿片會議最終議定書

PROTOCOLE DE CLÔTURE DE LA
DEUXIÈME CONFÉRENCE INTER-
NATIONALE DE L'OPIMUM—1913.

國際阿片條約 第二回國際阿片會議最終議定書

八三八

大正二年七月九日ヘーグで署名

大正九年一月一〇日官報掲載

前文

國際阿片條約第二十三條ニ基キ和蘭國政府ニ依リテ招請セラレタル第二回國際阿片會議ハ千九百十三年七月一日海牙「パレー、デ、コント」ニ開催セラレタリ

左記列擧ノ各國政府ハ本會議ニ參加シ各左ノ委員ヲ任命セリ

獨逸國

委員 和蘭國駐劄特命全權公使「コンセイエー、アンチーム、アクチュエル」フェリックス、ド、シユール

亞米利加合衆國

委員 國務省特別委員「ドクトル、ハミルトン、ライト」

同 和蘭國駐劄特命全權公使「ロイド、ブライス」

同 「ホープ」大學名譽總長、數學教授「ゲリット、シモン、コーレン」

亞爾然丁共和國

委員 「ドクトゥール、フランソア、デ、ヴェイガ」

Signé à La Haye, le 9 juillet 1913

Publié le 10 janvier 1920

La Deuxième Conférence Internationale de l'Opium, convoquée par le Gouvernement des Pays-Bas en vertu de l'article 23 de la Convention Internationale de l'opium, s'est réunie à La Haye, dans la Palais des Comtes, le 1 juillet 1913.

Les Gouvernements dont l'énumération suit, ont pris part à la Conférence, pour laquelle ils avaient désigné les Délégués nommés ci-après:

L'ALLEMAGNE:

Son Exc. M. FÉLIX DE MÜLLER, Conseiller intime actuel, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à La Haye, Délégué.

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

M. Le Dr. HAMILTON WRIGHT, Commissaire spécial au Département d'État, Délégué;

Son Exc. M. Lloyd BRYCE, Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à La Haye, Délégué;

M. GERRIT JOHN KOLLEN, Président Émérite du Hope-College, Professeur de mathématiques, Délégué.

LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE:

M. le Dr. FRANÇOIS DE VEYGA, Délégué.

白耳義國

委員 和蘭國駐劄特命全權公使男爵「アルベリッタ、フアロン」

伯刺西爾合衆國

委員 和蘭國駐劄特命全權公使「ジュータ、ブラサ、アラニヤ」

智利國

委員 白耳義國及和蘭國駐劄特命全權公使「ホル、ウネエウス」

支那國

主席全權委員 獨逸國駐劄特命全權公使顏惠慶

全權委員 軍醫正醫務監外交部醫官「ドクトル」吳連德

哥倫比亞國

委員 「ロツテルダム」駐在領事「チェー、ピッシェ、シユール」

「コンタリカ」共和國

委員 佛蘭西國及和蘭國駐劄特命全權公使「マヌエル、エム、デ、ペラルタ」

丁抹國

國際阿片條約 第二回國際阿片會議最終議定書

LA BELGIQUE:

Son Exc. M. le Baron ALBÉRIC FALLON, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à La Haye, Délégué.

LES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL:

Son Exc. M. J. GRACA ARANHA, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à La Haye, Délégué.

LE CHILI:

Son Exc. M. JORJE HUNEUS, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Bruxelles et à La Haye, Délégué.

LA CHINE:

Son Exc. M. W. W. YEN, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Berlin, Premier Délégué Plénipotentiaire;

M. le Dr. WU LIEN-TEH, M. A., M. D. (Cambridge) Médecin-major, Directeur du service médical, Médecin du Ministère des Affaires Étrangères, Délégué Plénipotentiaire.

LA COLOMBIE:

M. CH. HISCHMÖLLER, Consul à Rotterdam, Délégué.

LA RÉPUBLIQUE DE COSTA-RICA:

Son Exc. M. MANUEL M. DE PERALTA, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Paris et à La Haye, Délégué.

LE DANEMARK:

委員 白耳義國及和蘭國駐劄辦理公使「ヨット、ゲ
ー、ド、グレヴェンコップ、カステンスキョルト」
「ドミニカ」共和國

委員 特命全權公使「ドクトル、ホセ、ラマルシユ」
「エクアドル」國

委員 白耳義國及和蘭國駐劄智利國特命全權公使
「ホルヘ、ウネエウス」

西班牙國

委員 和蘭國駐劄臨時代理公使「マヌエル、ガルシ
ア、デ、アシル、イ、ベニート」

佛蘭西國

委員 和蘭國駐劄特命全權公使「マルセラン、ペ
ー」

大不列顛國

委員 大使館參事官「ウィリアム、グレンフェル、
マックス、ミューラー」

同 前倫敦市參事會會長「サー、ウィリアム、ジ
ェー、コリンズ」

「ハイチ」國

委員 和蘭國駐劄代理公使「ステニオ、ウインセン
ト」

M. J. G. DE GREVENKOP CASTENSKJOLD, Ministre
Résident à Bruxelles et à La Haye, Délégué.

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE:

Son Exc. M. le Dr. JOSÉ LAMARCHE, Envoyé Extraor-
dinaire et Ministre Plénipotentiaire, Délégué.

L'ÉQUATEUR:

Son Exc. M. JORJE HUNNEUS, Envoyé Extraordinaire
et Ministre Plénipotentiaire du Chili à Bruxelles et à La
Haye, Délégué.

L'ESPAGNE:

M. MANUEL GARCIA DE ACILU Y BENITO, Chargé
d'Affaires a. i. à La Haye, Délégué.

LA FRANCE:

Son Exc. M. MARCELLIN PELLET, Envoyé Extraor-
dinaire et Ministre Plénipotentiaire à La Haye, Délégué.

LA GRANDE-BRETAGNE:

M. WILLIAM GRENFELL MAX-MÜLLER, C. B., B. V.
O. Conseiller d'Ambassade, Délégué;

Sir WILLIAM J. COLLINS, D. L., M. D., F. R. C. S.,
Ancien Président du Conseil Municipal de Londres, Délégué.

L'HAÏTI:

M. STENIO VINCENT, Chargé d'Affaires à La Haye,
Délégué.

伊太利國

委員 和蘭國駐劄臨時代理公使侯爵「アレクサンド
レ、コンパンス、デ、ブリシヤントー」

日本國

委員 和蘭國駐劄臨時代理公使信夫淳平

盧森堡國

委員 和蘭國駐劄白耳義國特命全權公使男爵「アル
ベリッタ、フマロン」

墨西哥合衆國

委員 白耳義國及和蘭國駐劄特命全權公使「フエデ
リコ、ガンボア」

和蘭國

主席委員 前殖民大臣、前和蘭商事協會會頭、上院
議員「イェー、ティー、クレーマー」

委員 上院議員「ドクトル、セエー、ティンハー、フ
アン、デヴェンテル」

同 前蘭領印度阿片專賣事務總監「アー、アー、
デ、ヨンゲ」

L'ITALIE:

M. le Marquis ALEXANDRE COMPANS DE BRICHAN
TEAU, Chargé d'Affaires a. i. à La Haye, Délégué.

LE JAPON:

M. JUMPEI SHINOBU, Chargé d'Affaires a. i. à La Haye,
Délégué.

LE LUXEMBOURG:

Son Exc. M. le Baron ALBÉRIC FALLON, Envoyé Ex-
traordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Belgique à La
Haye, Délégué.

LES ÉTATS-UNIS MEXICAINS:

Son Exc. M. FEDERICO GAMBOA, Envoyé Extraordinaire
et Ministre Plénipotentiaire à Bruxelles et à La Haye, Délégué.

LES PAYS-BAS:

M. J. T. CREMER, Ancien Ministre des Colonies, Ancien
Président de la Compagnie néerlandaise de Commerce, Mem-
bre de la Première Chambre des États Généraux, Premier
Délégué;

M. le Dr. C. TH. VAN DEVENTER, Membre de la Pre-
mière Chambre des États-Généraux, Délégué;

M. A. A. DE JONGH, Ancien Inspecteur-Général, Chef
du service de la Régie de l'opium aux Indes néerlandaises,
Délégué;

同 下院議員「ドクトル、イエー、ゲー、スキュー
ーレル」

葡萄牙國

委員 和蘭國駐劄特命全權公使「アントニオ、マリ
ア、バルトロメウ、フェレイラ」

露西亞國

委員 和蘭國駐劄特命全權公使「アー、スウエッチ
ン」

同 聖彼得堡醫學會會員、教授「スタニスラス、
プルチビテック」

暹羅國

委員 大不列顛國、白耳義國及和蘭國駐劄特命全權
公使「フヒヤ、スーダム、マイトリ」

同 在大不列顛國及在和蘭國公使館參事官「ウイリ
アム、ジェー、アーチャー」

本會議ハ千九百十三年七月一日ヨリ同九日迄ノ間引續
キ開催セル會合ニ於テ千九百十二年一月二十三日ノ國
際阿片條約第二十三條第二項ニ依リ提出セラレタル議
題ヲ審査シ

第一 直ニ右條約ノ批准寄託ヲ爲シ得ヘキコトヲ決議
シ

M. le Dr. J. G. SCHEURER, Membre de la Seconde
Chambre des États-Généraux, Délégué.

LE PORTUGAL:

Son Exc. M. ANTONIO MARIA BARTHOLOMEU FER-
REIRA, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à
La Haye, Délégué.

LA RUSSIE:

Son Exc. M. A. SWETCHINE, Envoyé Extraordinaire et
Ministre Plénipotentiaire à La Haye, Délégué;

M. le Prof. STANISLAS PRZIBYTEK, Membre de
l'Académie de Médecine à St. Pétersbourg, Délégué.

LE SIAM:

Son Exc. M. PHYA SUDHAM MAITRI, Envoyé Ex-
traordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Londres, à Bruxelles
et à La Haye, Délégué;

M. WILLIAM J. ARCHER, Conseiller de Légation à
Londres et à La Haye, Délégué.

Dans une série de réunions tenues du 1 au 9 juillet 1913
la Conférence, après avoir examiné la question qui lui était
soumise par le paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention
Internationale de l'Opium du 23 janvier 1912,

I. a décidé que le dépôt des ratifications peut avoir lieu
dès maintenant.

一九二一年
批准條約批

第二 全會一致ヲ以テ左ノ通決議セリ

第二回萬國阿片會議ハ千九百九年上海國際阿片調査委員會及千九百十二年海牙第一回會議ニ於テ協議セル方針ニ基キ阿片、「モルヒネ」「コカイン」及此等ノ物質ヨリ調製又ハ誘導シタル藥品ノ濫用ヲ漸次禁遏セムコトヲ欲シ且此ノ點ニ關スル國際協商ノ此ノ際最必要ニシテ相互ノ利益ナルコトヲ認ムルニ依リ左ノ事項ヲ決議セリ

一 和蘭國政府ヨリ墺地利洪牙利國政府、諾威國政府及瑞典國政府ニ對シ本條約ノ署名、批准、法規作成及實施ハ分離セル四箇ノ階梯ヲ爲スコト從テ右三國ニ於テハ先ヅ直ニ追加署名ヲ爲シ得ルコトヲ通告セムコトヲ希望ス

第二十三條及第二十四條ニ於テハ本條約ノ實施ト本條約ニ基ク法令、規則及其ノ他ノ措置ノ草案作成トノ間ニ六月ノ猶豫期間ヲ存スルコトヲ規定シ又第二十四條第三項ニ於テ締約國ハ本條約批准後別ニ前記諸法規ノ實施期日ニ關スル協定ヲ爲シ得ヘキコトヲ規定ス又墺地利洪牙利國、諾威國及瑞典國カ其ノ立法ニ關シテ豫想セル困難ハ署名國ノ

國際阿片條約 第二回國際阿片會議最終議定書

(条一九・文化・社会二)

II. a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

Désirant poursuivre, dans la voie ouverte par la Commission Internationale de Shanghai de 1909 et par la Première Conférence de La Haye de 1912, la suppression progressive de l'abus de l'opium, de la morphine, de la cocaïne, ainsi que des drogues préparées ou dérivées de ces substances, et considérant plus que jamais la nécessité et le profit mutuel d'une entente internationale sur ce point, la 2eme Conférence Internationale de l'Opium,

1° émet le vœu que le Gouvernement des Pays-Bas veuille bien faire remarquer aux Gouvernements d'Autriche-Hongrie, de Norvège et de Suède, que la signature, la ratification, la préparation des mesures législatives et l'entrée en vigueur de la Convention constituent quatre phases distinctes qui permettent dès maintenant à ces Puissances de procéder à la signature supplémentaire.

En effet, il ressort des art. 23 et 24 qu'une période de 6 mois pourra s'écouler entre l'entrée en vigueur de la Convention et la rédaction des projets de lois, règlements et autres mesures prévues par la Convention. En outre, le 3eme alinéa de l'art. 24 permet aux Puissances Contractantes de s'entendre après ratification sur la date de l'entrée en vigueur desdites mesures législatives. D'ailleurs, on ne peut s'empêcher

委員ニ於テモ豫知セサリシコトニ非ス從テ十二箇ノ署名國ニ於テ深ク審査シタル問題ナリシコトヲ聲明セサルヲ得ス即チ殆ト總テノ署名國ハ右三國ト同一ノ地位ニ在ルモノニシテ未タ本條約ノ規定セル諸法令ノ草案ヲ作成スルニ至ラサルモノトス

二 和蘭國政府ヨリ勃爾牙利國、希臘國、黑山國、祕露國、羅馬尼亞國、塞爾比亞國、土耳其國及「ウルグアイ」國ニ對シ左ノ決議ヲ通告セムコトヲ希望ス

本會議ハ數國ノ政府カ今尚本條約ニ署名スルヲ拒ミ又ハ署名スルニ至ラサルヲ遺憾トシ之ヲ以テ本條約ニ依リテ達セムトスル人道主義ノ目的ヲ甚タシク阻礙スルモノナリト認メ此等諸國カ其ノ拒絕又ハ遷延ノ態度ヲ變更スルニ至ラムコトヲ切ニ希望ス

三 和蘭國政府ヨリ瑞西國政府ニ對シ該國ノ協同カ殆ト效果ナシト信スルノ謬レルヲ通告セムコトヲ希望ス本會議ハ千九百十二年十月二十五日附同國

de faire remarquer que les difficultés prévues par l'Autriche-Hongrie, la Norvège et la Suède, en ce qui concerne leur législation, n'étaient pas inconnues aux Délégués des Puissances Signataires et ont même fait l'objet d'un examen approfondi de la part des 12 Puissances Contractantes. Presque toutes les Puissances Signataires se trouvent dans la même situation que les Gouvernements susmentionnés et n'ont pas encore élaboré tous les projets de lois prévus par la Convention ;

2° émet le vœu que le Gouvernement des Pays-Bas veuille bien communiquer aux Gouvernements de la Bulgarie, de la Grèce, du Monténégro, du Pérou, de la Roumanie, de la Serbie, de la Turquie et de l'Uruguay la résolution suivante :

“ La Conférence regrette que certains Gouvernements aient refusé ou omis de signer jusqu'à présent la Convention. La Conférence est d'avis que l'abstention de ces Puissances entraverait de la façon la plus sérieuse les buts humanitaires poursuivis par la Convention. La Conférence exprime le ferme espoir que ces Puissances reviendront sur leur attitude ou négative ou dilatoire” ;

3° émet le vœu que le Gouvernement des Pays-Bas veuille bien faire observer au Gouvernement helvétique qu'il est dans l'erreur en considérant sa coopération comme d'une valeur à